

1) Approbation du compte de gestion 2022 du C.C.A.S. :*Délibération n°01/04-04-2023*

Monsieur BORDAT présente le compte de gestion du Receveur concernant le budget du C.C.A.S. au titre de l'année 2022. Il est constaté que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recettes effectuées par le C.C.A.S. au titre du même exercice. Les résultats du compte de gestion sont donc identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Actions Sociales est donc approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion 2022 de la Résidence Autonomie :*Délibération n°02/04-04-2023*

Monsieur BORDAT présente le compte de gestion du Receveur concernant le budget de la Résidence Autonomie au titre de l'année 2022. Il est constaté que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recettes effectuées par le C.C.A.S. au titre du même exercice. Les résultats du compte de gestion sont donc identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion 2022 de la Résidence Autonomie est donc approuvé à l'unanimité

3) Approbation du compte administratif 2022 du C.C.A.S. :*Délibération n°03/04-04-2023*

Monsieur BORDAT présente le Compte administratif 2022 du C.C.A.S retraçant les écritures en dépenses et en recettes de l'exercice.

En 2022 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 758.34 euros, et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 452.00 euros soit un déficit de 306.34 euros.

Monsieur BORDAT explique aux membres du C.C.A.S qu'il y a un déficit des recettes de fonctionnement car le chèque de don de 2 500 euros de l'association ABZAC SOLIDARITÉ n'a pas pu être encaissé car il faut dorénavant délibérer pour pouvoir accepter un don financier au profit du C.C.A.S. Il précise également que le sujet sera abordé pendant cette séance après le vote des budgets.

L'excédent 2022 reporté était de 12 851.40 euros.

Celui-ci se clôture avec un excédent en fonctionnement de 12 545.06 euros.

Le compte administratif 2022 du C.C.A.S est adopté à l'unanimité.

4) Approbation du compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie :*Délibération n°04/04-04-2023*

Monsieur BORDAT présente le Compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie retraçant les écritures en dépenses et en recettes de l'exercice.

Excédent de fonctionnement : 109 332.74 euros

Excédent d'investissement : 13 975.94 euros

Résultat de clôture : 15 000.64 euros

Le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie est adopté à l'unanimité.

5) Affectation du résultat 2022 au budget du C.C.A.S :*Délibération n°05/04-04-2023*

Monsieur d'ANGLADE reprend la présidence et Monsieur BORDAT propose que l'excédent soit reporté en intégralité sur le budget de fonctionnement 2023.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde excécution N - 1	R001 Excédent reporté
	12 545,06 €		

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Affectation du résultat 2022 au budget de la Résidence Autonomie :*Délibération n°06/04-04-2023*

Monsieur BORDAT propose que l'excédent soit reporté en intégralité sur le budget de fonctionnement 2023.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde d'exécution N - 1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
	114 468,38 €		ROO1 : Excédent
			21 400,64 €

b) Secours Catholique :

Madame DUVAL propose que la subvention concernant le Secours Catholique pour l'année 2023 se monte à 370.00 euros.

Les membres du C.C.A.S décident à l'unanimité de prendre en charge la subvention du Secours Catholique pour l'année 2023 pour un montant de 370.00 euros.

c) La Croix Rouge :

Madame DUVAL propose que la subvention concernant la Croix Rouge pour l'année 2023 se monte à 300.00 euros.

Les membres du C.C.A.S décident à l'unanimité de prendre en charge les subventions du Secours Populaire, du Secours Catholique et de la Croix Rouge pour l'année 2023.

10) Don de l'association ABZAC SOLIDARITÉ :Délibération n°10/04-04-2023

Madame DUVAL expose aux membres du Conseil d'Administration que le C.C.A.S est habilité à recevoir des dons et legs. C'est pourquoi à présent, il faut que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réunisse afin de délibérer sur l'acceptation des dons. L'association ABZAC SOLIDARITÉ fait un don envers le C.C.A.S d'ABZAC d'un montant de 2 500 euros. Profit réalisé lors des deux braderies organisées en 2022.

Madame DUVAL propose d'accepter le don de l'association ABZAC SOLIDARITÉ.

Les membres du C.C.A.S acceptent le don de 2 500 euros provenant de l'association ABZAC SOLIDARITÉ.

11) Contrats de maintenance avec la Société OTIS pour l'ascenseur de la résidence autonomie :Délibération n°11/04-04-2023

Madame DUVAL explique aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que la résidence autonomie est équipée d'un ascenseur dont la maintenance est effectuée par la Société OTIS. La Société OTIS est venue en début d'année afin de revoir le coût annuel de la maintenance de l'ascenseur ainsi que le contrat annuel de service de la maintenance connectée (téléalarme, mail / fax appel, dépannage).

Voici leur proposition :

- Maintenance annuelle 3 051.04 euros HT au lieu de 4 369.57 euros HT en 2022 soit un bénéfice annuel de 1 318.53 euros HT
- Maintenance connectée 12.41 euros HT au lieu de 10.50 euros HT en 2022 soit une augmentation annuelle de 22.92 euros HT

Madame DUVAL demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer avec la société OTIS l'avenant au contrat n°4502100 Q ramenant le coût annuel de la prestation de maintenance à 3 051.04 euros HT pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'à signer également le contrat de service de maintenance connectée pour un montant mensuel de 12.41 euros HT.

Les membres du C.C.A.S acceptent à l'unanimité que Monsieur le Président signe ces deux contrats de maintenance.

12) Aide aux familles –Secours en argent

Délibération n°12/04-04-2023 : accordé à l'unanimité

13) Question diverse

Madame DORET rappelle aux membres du C.C.A.S que la prochaine braderie organisée au profit du C.C.A.S. d'ABZAC se déroulera le weekend du 15 et 16 avril 2023.

Fin de la séance 19 h 06.

~~~~~

Adopté à l'unanimité, certifié exact le 28 juin 2023

Secrétaire de séance



Monsieur Claude FRAPPIER

Le Président du C.C.A.S



Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE